



Cfdt:

BNP PARIBAS

novembre 2023



LAETITIA
GUICHARD
06 98 37 44 95



ALEXANDRA
GROLEAS
06 68 49 63 91



ALEXANDRE
BERTHELOT
06 98 37 54 31



OLIVIER
PIERSON
06 02 07 88 35



FLORE
TINIVELLA



NICOLAS
TARDY
06 98 90 73 65



CAROLINE
MELON
07 60 19 88 86



MAGALI
FRAILLON



DAVID
REIGNIER



VION
Isabelle
06 62 84 53 89



CEDRIC
GRENIER



JULIE
LEQUEUX



L'ACTUALITÉ DE VOTRE RÉGION

23 novembre 2023

RÉGION RHÔNE ALPES AUVERGNE

PRESSIONS COMMERCIALES

Vos élus Cfdt ont une nouvelle fois alerté la Direction Régionale sur les dérives managériales que nous constatons sur la Région avec de nombreux tableaux de classement nominatifs. Si l'on comprend sur le fond qu'une entreprise commerciale doit animer ses équipes, sur la forme il est évident que nous dénonçons ce mode de management.

Plus que jamais, contactez-nous si vous constatez de telles dérives.

Nous continuerons à faire connaître les abus jusqu'à ce qu'ils cessent définitivement.



INFOS PRATIQUES DE FIN D'ANNEE

CONGES Afin que soit reporté votre solde de congés en 2024, le cumul CA/ RTTH/ RTTS doit être inférieur à 5. Au-delà, **TOUS VOS CONGES SERONT PERDUS.**

PREVOYANCE FLEXIBLE

La fin d'année c'est aussi le moment pour vous de mettre à jour vos données personnelles et de faire vos choix sur la prévoyance flexible. Du 1er au 31 décembre, après il sera trop tard!

CET

Du 1^{er} octobre et jusqu'au 30 novembre, vous pouvez épargner sur votre Compte Epargne Temps via INCA:

- 5 droits maximum, si vous avez moins de 55 ans.
- 10 droits maximum, si vous avez plus de 55 ans

FORFAIT OU NON

Si vous souhaitez passer au forfait, c'est le moment de le demander pour une prise en compte au 1er janvier.

Qu'est ce que le forfait?

Si vous optez pour le forfait

- Vous n'êtes plus soumis aux horaires collectifs mais à un nombre de jours de travail effectués sur l'année.

- Une prime de forfait vous est versée une fois par an (en janvier, équivalente à 2,3% du salaire brut annuel).

- Tous vos jours de congés posés comptent pour 1 droit

Vous travaillez dans une agence à 39h, et optez pour le forfait, vous perdez des RTT (entre 4.5 et 5.5 *)

Vous travaillez dans une agence à 37h, et optez pour le forfait, vous **gagnez des RTT** (entre 3 et 4 *)

Vous travaillez dans une agence à 35h30, et optez pour le forfait, vous **gagnez des RTT** (11 *)

Salariés d'agence type 2 et 3 (hors DIA), vous n'avez plus la possibilité de passer au forfait suite à l'accord de décembre 2020 signé par une autre organisation syndicale.

EPARGNE SALARIALE

Pensez à optimiser vos versements sur le PEE PERCO

Plafond d'abondement : 2720€

* base ALIS 2023





BNP PARIBAS

ET LA GREVE COMBIEN ?

La direction refuse de nous communiquer le nombre de grévistes du 13 octobre.

Elle préfère fermer les yeux que de se poser les bonnes questions.

INDEMNITE DES JOURS DE TT



Les salariés sont indemnisés de 2,60€ par jour de TT réalisé dans le respect des formules choisies. Cette indemnité est versée sur la base de l'enrichissement dans INCA.

Pour percevoir les indemnités, **les jours de TT doivent être validés par le manager avant le 15 du mois par le manager**. A défaut, l'indemnité sera versée le mois suivant.

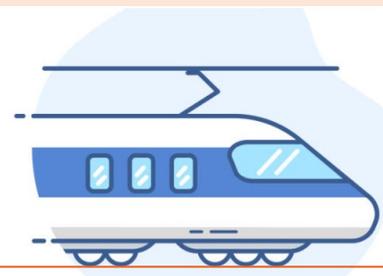
CHARGE RENFORT, CONSEILLER RENFORT, CHARGE RENFORT GROUPE ?

Trop de renforts ne connaissent pas les règles les concernant. Vos élus CFDT demandent que tous les salariés soient informés préalablement de leurs droits liés aux spécificités de leur métier. A savoir pour tous les renforts:

- **Remboursement des indemnités kilométriques** à partir de l'agence de rattachement.
- **Récupération ou paiement des heures supplémentaires**. Pour rappel, les heures de travail sont calculées sur un rythme hebdomadaire de travail de 39h. Les heures supplémentaires (incluant le temps de trajet) à déclarer ne concernent donc que les heures effectuées au delà de 39 h de travail. Si vous renforcez des agences ayant un rythme inférieur à 39h, vous n'avez rien à « rattraper », la semaine en cours ou les suivantes.

CONTACT : IMPACT DIRECT SUR VOS MOTIV

La Direction semble faire l'amalgame entre taux de décroché et taux de première intention. Depuis cet été, et jusqu'à fin octobre, le périmètre d'appels entrants des CAP et des Affi, sur une zone étendue, a eu un impact direct sur le taux de prise d'appel de première intention et donc un impact direct dans MOTIV. **La Région est consciente de ces dysfonctionnements et remonte le sujet à BCEF pour les corriger**. Pour les élus CFDT, la Direction devrait s'attacher davantage à la satisfaction de ses clients plutôt que de s'attarder sur des stats.



FORMATIONS : TR ET RECUPERATIONS

Non, **il existe n'existe pas de règle** concernant la récupération des jours de formation, mais c'est une discussion avec votre GI.

Les élus CFDT demandent que tous les salariés soient traités de façon égalitaire.

Concernant les repas:

Pas de prise en charge des repas si

Vous bénéficiez d'un TR
Le repas est inclus dans la formation
(Louveciennes par exemple)

Si tel n'est pas le cas, vous pouvez faire une note de frais (gardez bien les justificatifs).

Concernant les récupérations:

En Région, il n'y a plus de formation en présentiel le lundi. Néanmoins, si vous devez partir la veille, vous pouvez récupérer le samedi.

Idem pour les déplacements sur Paris.